

ELEVEURS OVINS : ATTENTION AU RETOUR DE LA GALE !

Depuis plusieurs semaines, nous constatons une recrudescence de gale ovine en Auvergne, y compris dans les grands troupeaux professionnels. Plusieurs éleveurs, vétérinaires, techniciens et tondeurs nous ont alertés de cas de gale.

La gale psoroptique (gale du corps) était une maladie à déclaration obligatoire jusqu'en février 1995. En effet, la gale est la maladie épidémique par excellence, il suffit d'une brebis galeuse pour infester l'ensemble du troupeau ! Le caractère relativement imprévisible de la période d'incubation, de l'évolution et des manifestations de cette parasitose en fait une maladie intrigante et complexe, difficile à maîtriser.



Lorsqu'on parle communément de gale, il s'agit de la gale psoroptique, aussi appelée gale du corps. Cette maladie mène à une forte agitation des animaux, responsable d'une baisse de la consommation et de conversion alimentaire, d'où une perte de poids chez les adultes infestés ou un retard de croissance chez les plus jeunes. Une augmentation des troubles métaboliques et des avortements est également associée à cette maladie, tout comme une chute de la production laitière.

Deux autres préjudices importants de la gale du corps sont la dépréciation des carcasses suite à la présence d'abcès sous-cutanés dus aux surinfections et la dévalorisation des peaux.

Quand suspecter la gale dans mon troupeau ?

Au début de l'évolution de la gale du corps, les moutons sont nerveux, se frottent les épaules et les flancs contre différents objets, présentent une toison tirée et souillée. Dans les cas les plus avancés, le prurit s'intensifie, les lésions apparaissent : de larges portions de la toison commencent à tomber, la peau est à vif et croûteuse. Les croûtes caractéristiques, écailleuses et jaunâtres, ressemblent à des flocons de maïs et sont observées à la périphérie des lésions. On retrouve des touffes de laine sur les clôtures, les poteaux, les mangeoires ainsi que sur tous les éléments que les animaux utilisent pour se gratter. Les agneaux peuvent présenter, dès l'âge de 8 jours, des tâches blanches à divers endroits du corps, liées à une décoloration de laine par léchage. On parle « d'agneaux léopards ». Il existe deux autres types de gale : la gale sarcoptique ou gale du museau, qui se développe principalement sur le front et le museau ainsi que la gale chorioptique, aussi appelée gale des pattes. Elles sont plus rares que la gale du corps et beaucoup moins contagieuses. Face à une suspicion de gale, il est important de diagnostiquer la maladie le plus rapidement possible afin de prendre les mesures qui s'imposent. Il faut contacter son vétérinaire qui réalisera des raclages cutanés ou des



prises de sang (ou les deux). Cette dernière permet en particulier de détecter les porteurs sains mais ne concerne que la gale psoroptique.

Les porteurs sains : principale source de contamination

La gale psoroptique est une maladie hivernale, diagnostiquée davantage en automne et en hiver. Pendant l'été, lorsque les conditions de survie du parasite sont moins favorables, la maladie peut entrer dans une phase de latence durant laquelle la peau cicatrise, l'animal se rétablit et paraît à nouveau sain. Les parasites se réfugient dans des zones anatomiques protégées. Le portage sain peut durer jusqu'à 2 ans, durant lesquels la transmission reste largement possible.

L'introduction d'un nouvel animal apparemment sain dans un cheptel sans mesures de précautions peut évidemment être le point de départ d'une contamination.

La gale : les pratiques à risque

L'infestation se fait par le contact d'une brebis saine avec une brebis, des morceaux de laine ou un milieu contaminés. Les regroupements d'animaux d'origines différentes, lors de transhumance, de rassemblements commerciaux ou de transports, sont des occasions très propices à cette transmission. Le parasite peut être également présent dans l'environnement, qui présente une multitude de refuges pour l'acarien. On considère que le parasite peut rester infestant une quinzaine de jours hors de l'hôte. Tous les supports inertes ayant été en contact avec les animaux peuvent donc jouer le rôle de sources secondaires : clôtures, murs, brins de laine répandus sur les aires d'exercice des animaux, matériel de contention, véhicule de transports, matériel de tonte.

L'éleveur, le vétérinaire, les techniciens de groupement, tondeurs, mais aussi d'autres animaux peuvent parfois véhiculer la maladie d'un animal à l'autre ou d'un élevage à l'autre.

Le traitement préventif et la quarantaine : des pratiques incontournables !

Lors d'achat d'animaux ou de retour de rassemblements (concours, estives non sécurisées,...), il est de la responsabilité de l'éleveur de prendre un certain nombre de mesures pour éviter la contamination de son cheptel. Les animaux doivent absolument être traités selon le protocole recommandé par le vétérinaire traitant ou le GDS et isolés pendant au moins 30 jours du reste du troupeau.

Troupeau contaminé : réussir son traitement

Il existe des traitements très efficaces contre la gale, cependant le traitement doit être fait de manière rigoureuse. Les échecs de traitement sont favorisés par l'absence de désinsectisation des bâtiments et du matériel d'élevage (**DIMPY GAL**® 1L pour 200L d'eau en pulvérisation à hauteur de brebis – les animaux étant sortis du bâtiment le temps de la pulvérisation), et par des traitements non appropriés ou mal réalisés sur le troupeau. Tous les animaux du troupeau doivent être traités en même temps.

Le traitement préconisé par les GDS d'Auvergne pour le cheptel reproducteur (brebis, béliers, agnelles) est la **CYDECTINE 2% LA**® en une seule injection à raison de 0.5ml / 10 kg de poids vif. Ce



GDS 03 – 6 avenue Victor Hugo – 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 – Fax : 04 70 35 14 39
Email : gds03@wanadoo.fr – site : www.gds03.fr



traitement est réservé aux animaux de plus de 15 kg. L'injection se fait en sous-cutanée à la base de l'oreille. Il est fortement conseillé de demander à son vétérinaire de montrer le geste afin d'être sûr que le traitement sera efficace. Pour effectuer l'injection, il faut prévoir 2 personnes : une personne qui maintient la tête de l'animal et l'autre personne qui réalise l'injection.

En période d'agnelage, il faut faire partir le plus rapidement possible les agneaux prêts et sevrer et isoler de tous les autres animaux les agneaux qui doivent partir dans moins d'1 mois. Pour les petits agneaux, les GDS d'Auvergne recommandent **DECTOMAX® / ZEARL®** en 2 injections à 10 jours d'intervalle en intramusculaire, ou **IVOMEC®** en 2 injections à 7 jours d'intervalle en sous-cutanée stricte, à raison de 1ml / 50 kg de poids vif (se référer à la prescription vétérinaire).

En période d'agnelage, soit on attend la fin de l'agnelage pour traiter tout le monde, soit il faut traiter tous les agneaux dès la naissance et pendant les 3 semaines suivant le traitement des adultes.

Pour plus d'informations concernant la gale et son traitement, le GDS est à votre disposition.

Auteur : Dr Jessica EBLE, GDS 63



GDS 03 – 6 avenue Victor Hugo – 03000 MOULINS
Tel : 04 70 35 14 30 – Fax : 04 70 35 14 39
Email : gds03@wanadoo.fr – site : www.gds03.fr

